

Bilan des Plans wallons d'aides aux modes de transport alternatifs à la route

Flashback sur le soutien de la Wallonie aux secteurs fluvial et intermodal de 1996 à 2025 !



Développer le transport fluvial et intermodal de marchandises en Wallonie, et y pérenniser une flotte de navigation intérieure performante, voici les deux objectifs poursuivis par les Plans wallons successifs.

Rétroactes

Depuis 1996, six Plans wallons se sont succédé, améliorant et amplifiant à chaque fois les différentes mesures de ces programmes de soutien et de développement du secteur. La version couvrant la période 2021-2025 venant de se terminer, il nous paraissait intéressant de dresser un bilan des aides accordées par la Wallonie depuis 1996.

En quoi consistait le Plan wallon 2021-2025 ?

- **Prime pour le verdissement, le développement et la spécialisation de la flotte wallonne de navigation intérieure :**
le taux de subvention était de 30 % et de 50 % plus spécifiquement pour les systèmes de propulsion alternatifs ou les systèmes de réduction des émissions polluantes des moteurs de propulsion. Cette prime était plafonnée à 200 000 euros sur une période de 3 ans.
- **Prime à l'acquisition d'un premier bateau de navigation intérieure dans le cadre d'une première installation ou s'il s'agit d'une petite entreprise ou d'une moyenne entreprise utilisatrice de transports fluviaux de fret ou active dans les prestations de services logistiques :**
un taux de subvention de 30 % avec un plafond de 200 000 euros sur 3 ans.
- **Prime aux entreprises qui investissent en Wallonie pour développer le transport fluvial ou ferroviaire de marchandises :**
un taux de subvention de 30 % pour les petites et moyennes entreprises ou 20 % pour les grandes entreprises, avec un plafond de 500 000 euros par an.
- **Prime aux services réguliers de transport de conteneurs par voie navigable :**
un subside de 12 euros par conteneur 20 pieds et 36 euros par conteneur 40 pieds pour l'exploitant d'une ligne régulière de transport fluvial de conteneurs, à partir d'un terminal wallon relié à la voie d'eau.

Le Plan wallon entre 1996 et 2025, c'est :

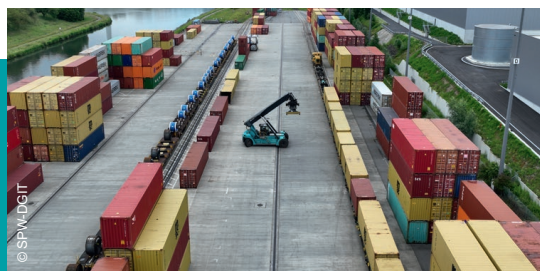
6 plans successifs

2 cibles principales : les entreprises et la batellerie

1042 demandes d'aides (batellerie + entreprises)

Environ **163** millions d'euros d'investissements de la part du secteur privé

Environ **41** millions d'euros d'aides octroyés par la Wallonie





1 L'aide aux entreprises

Développer le transport fluvial, intermodal ou ferroviaire en Wallonie

La mesure de soutien aux entreprises pour la période 2021 à 2025

La Wallonie a accordé des primes à l'investissement, 30 % pour les petites et moyennes entreprises ou 20 % pour les grandes entreprises, pour le développement du transport de marchandises par voie navigable ou par chemin de fer.

Cette aide régionale était plafonnée à 500 000 euros par an. La condition principale pour pouvoir en bénéficier était, pour l'entreprise bénéficiaire, de pouvoir augmenter son tonnage fluvial ou ferroviaire et de le maintenir pendant une période de 3 ans au minimum.

Investissements éligibles :

- ◆ les équipements neufs nécessaires au transbordement de marchandises de/vers la voie navigable et/ou le chemin de fer (grue, bande transporteuse, installation de transbordement pour produits liquides, trémie de chargement, etc.) ;
- ◆ l'aménagement d'infrastructures nécessaires au transbordement de marchandises de/vers la voie d'eau ou le chemin de fer.

Bilan global de la mesure d'aides aux entreprises - période 1996-2025

Volet fluvial



- ◆ 98 dossiers introduits par la Direction du Transport et de l'Intermodalité des Marchandises (DTIM) auprès du SPW Économie, Emploi, Recherche
- ◆ 52 millions d'euros d'investissements de la part des entreprises
- ◆ 12,4 millions d'euros d'aides alloués par la Wallonie
- ◆ soit 125 000 euros d'aides par dossier en moyenne
- ◆ préférences : - transbordement de matériaux de construction (50 %)
- achat de grues de manutention (53 %)
- ◆ répartition géographique : - territoire du PAL (37 %)
- territoire du PACO (26 %)
- territoire du PAC (22 %)
- territoire du PAN (15 %)
- ◆ 55 % des dossiers sont introduits par des prestataires logistiques

Volet ferroviaire (depuis 2008)

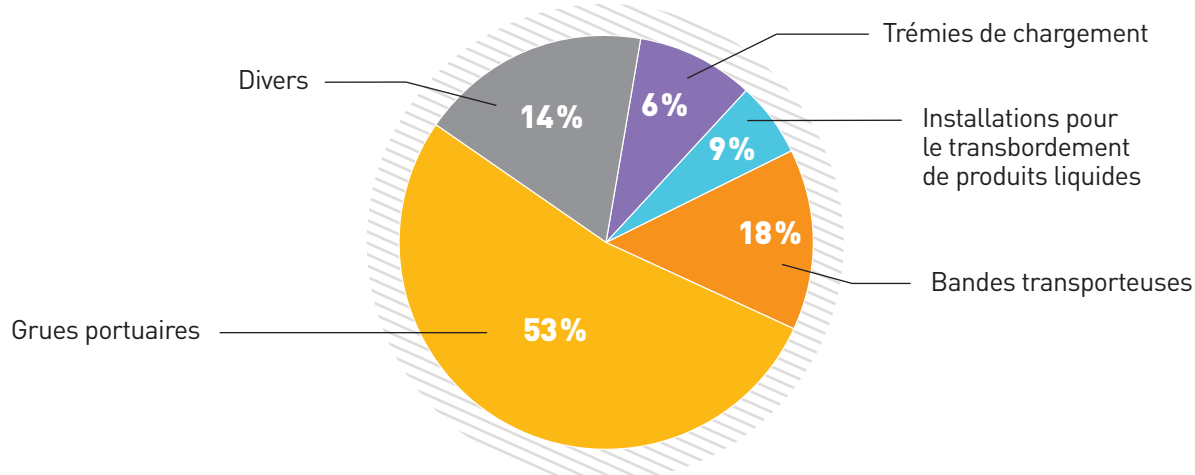


- ◆ 10 dossiers introduits par la DTIM auprès du SPW Économie, Emploi, Recherche
- ◆ 8,4 millions d'euros d'investissements de la part des entreprises
- ◆ 2,4 millions d'euros d'aides alloués par la Wallonie
- ◆ soit 240 000 euros d'aides par dossier en moyenne

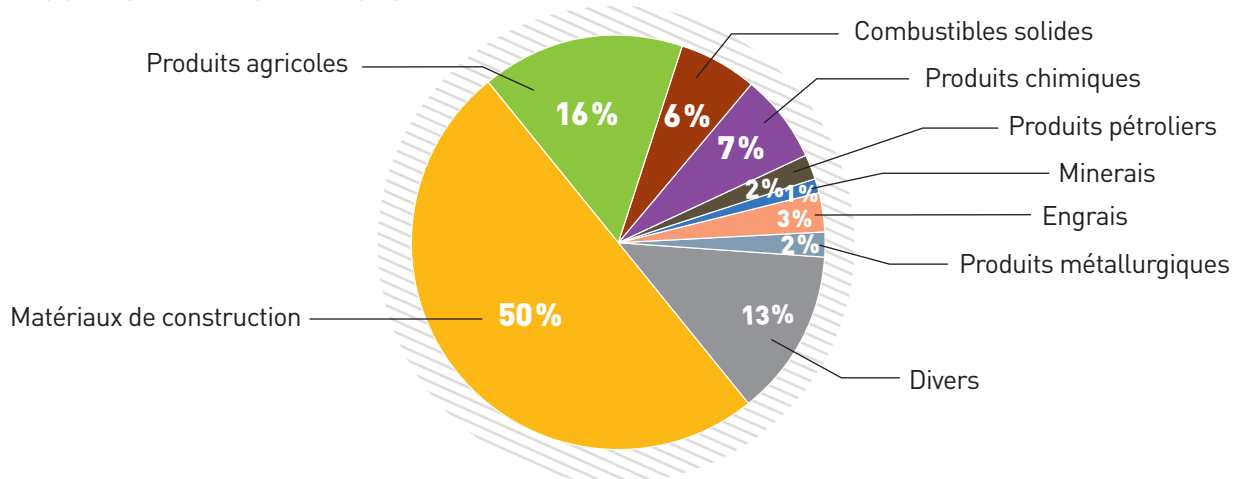


Focus sur le volet fluvial de la mesure d'aides aux entreprises sur la période 1996-2025 :

PRINCIPAUX ÉQUIPEMENTS DE TRANSBORDEMENT SUBVENTIONNÉS PAR LES DIFFÉRENTS PLANS WALLONS ENTRE 1996 ET 2025



RÉPARTITION DES DOSSIERS D'AIDES INTRODUITS ENTRE 1996 ET 2025 SELON LES DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE MARCHANDISES



L'impact de la mesure d'aides aux entreprises sur le transport fluvial Une mesure durable...

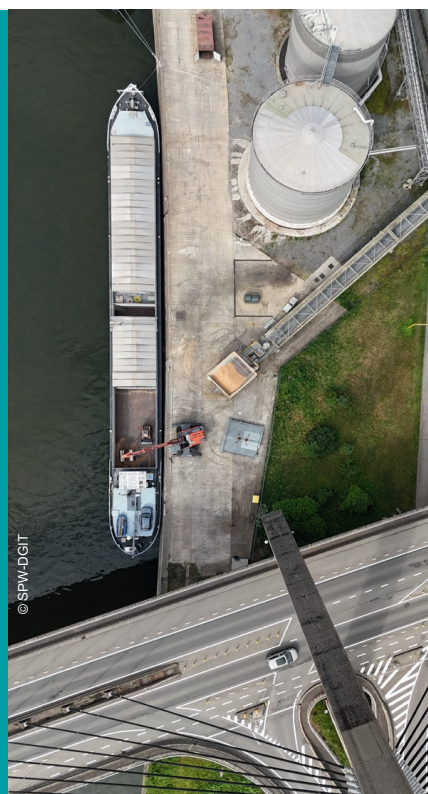
98 C'est le nombre de **dossiers d'aides** à l'achat de matériel de transbordement de marchandises de ou vers la voie d'eau introduits par la DTIM entre 1996 et 2025.

4 millions de tonnes en plus sur la voie d'eau, c'est le tonnage supplémentaire chargé ou déchargé sur le réseau fluvial wallon par les entreprises au cours de l'année 2025 grâce à ces 98 investissements.

34 000 tonnes de CO₂ en moins dans l'atmosphère, c'est la réduction permise grâce au transport fluvial de ces 4 millions de tonnes supplémentaires de marchandises en 2025 par rapport à un transport routier équivalent.

Épargne de **20 à 50 millions d'euros de coûts externes** à la collectivité en 2025 (hors pollution atmosphérique), grâce au transport par la voie d'eau plutôt que par la route de ces 4 millions de tonnes.

Un impact concret pour les entreprises, les autorités et tous les citoyens !



2 L'aide à l'adaptation technique de la flotte wallonne de navigation intérieure

Accompagner l'évolution et l'amélioration de la flotte !

La mesure de soutien aux entreprises de transport fluvial pour la période 2021 à 2025

La Wallonie a accordé une **prime pour le verdissement, le développement et la spécialisation de la flotte wallonne de navigation intérieure** ainsi qu'une **prime à l'acquisition d'un premier bateau** pour les jeunes entrepreneurs débutant dans la profession (mesure dite de "première installation") ou pour une entreprise utilisatrice de transports fluviaux de fret ou active dans les prestations de services logistiques.

Pour l'entreprise de transport de marchandises par voie navigable, la principale condition pour pouvoir bénéficier de ces 30 % ou 50 % de subvention sur investissement était d'être établie en Wallonie et d'y payer ses impôts. L'entreprise de transport fluvial devait ainsi disposer d'un siège social en Wallonie depuis au moins 3 ans avant la date d'introduction de la demande de prime et le conserver 5 ans minimum après la date de fin de réalisation des investissements.

Sur cette période 2021 à 2025, la variété d'investissements admis concernait tous les équipements et matériels neufs destinés à :

- ◆ la mise en place de systèmes de propulsion hybrides ou fonctionnant avec des carburants alternatifs ;
- ◆ la mise en place de systèmes de réduction des émissions polluantes des moteurs de propulsion ;
- ◆ l'installation de solutions limitant de façon durable la consommation énergétique à bord du bateau ;
- ◆ la mise en place à bord des bateaux d'équipements logistiques neufs et innovants destinés à capter ou à développer des nouveaux flux de transport.

La mesure était plafonnée à **200 000** euros d'aides par entreprise sur une période de 3 ans.

La DTIM a ainsi introduit 21 dossiers dont les 3/4 concernaient l'acquisition d'un premier bateau.





Les résultats pour les années 2021 à 2025

Les 21 dossiers ont été introduits auprès du SPW Économie, Emploi, Recherche pour un investissement global de près de **9 328 400 euros**, correspondant à l'octroi de primes à l'investissement pour un montant de quelque **2 424 000 euros**.

Bilan global de la mesure relative aux bateliers pour la période 1996-2025

934 dossiers introduits par la DTIM auprès du SPW Économie, Emploi, Recherche.

Plus de **102,5** millions d'euros d'investissements de la part des bateliers et des entreprises de transports fluviaux.

Plus de **26** millions d'euros d'aides octroyés par la Wallonie.